

Montréal, le 12 janvier 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants et la personne intéressée

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022 - Phase 1

Tel qu'indiqué dans sa décision D-2022-135¹, la Régie de l'énergie (la Régie) tiendra l'audience relative à la phase 1 du dossier cité en objet **les 24 et 25 janvier 2023, à compter de 9 h** par visioconférence avec l'application Microsoft Teams 365. Les participants et la personne intéressée sont invités à se joindre à l'application dès 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la transmission du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants et à la personne intéressée de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, la preuve d'Énergir. Par la suite, elle entendra la preuve des intervenants et les commentaires de la personne intéressée par ordre alphabétique. Les argumentations finales et la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande aux participants et à la personne intéressée de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve ou pour la présentation des commentaires;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir, chacun des autres intervenants et la personne intéressée, le plus précisément possible;

¹ Décision [D-2022-135](#), p. 6.

- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants et la personne intéressée à souligner les points importants et les conclusions recherchées lors de leur témoignage.

Enfin, la Régie leur demande d'indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires, la nature de ces moyens et le temps estimé à cette fin.

Les informations requises ci-dessus devront parvenir à la Régie, de la part d'Énergir, **au plus tard le 16 janvier 2023 à 12 h** et, de la part des intervenants et la personne intéressée, **au plus tard le 18 janvier 2023 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml